

Arrêté 2026-29

ARRÊTÉ DE CIRCULATION INCENDIE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1
- **Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
- **Vu** le Code de la Voirie Routière
- **Vu** le Code de l'Environnement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique sur le territoire de la Commune

Considérant qu'un incendie est en cours dans le secteur de la Crête de la Rortie sur la Commune de Freissinières

Considérant que cet incendie rend les sentiers et routes dangereux pour les usagers,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et de prévenir les accidents,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER –

A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, les sentiers et routes situés sur le secteur de la crête de Rortie sont fermés à toute circulation.

ARTICLE 2 – Une signalisation mentionnant l'interdiction sera mise en place au niveau des premiers accès du secteur.

ARTICLE 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie. <https://freissinieres.fr>

ARTICLE 5 – Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

M. le Chef du centre du SDIS.

M. le chef du centre d'incendie et de secours de l'Argentière-la-Bessée.

M. le président de la Communauté des communes des Pays des Ecrins.

Freissinières, le 20 juillet 2026

Le Maire



Dr. Jérôme DRUJON D'ASTROS

Pour le Maire et par délégation
Monsieur Jérôme BERTHALON
1^{er} adjoint au Maire